

SERVICES  
TECHNIQUES

.\_o.o.o.\_

ADMINISTRATIF

.\_o.o.o.\_

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°144/24

Département de  
SEINE-ET-MARNE

.\_o.o.o.\_

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

.\_o.o.o.\_

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet : Réglementation du stationnement au droit du 32-27-23 Avenue de la République, pour permettre la livraison sur le chantier situé au 32 Avenue de la République, à Roissy-en-Brie, à partir du mercredi 12 juin 2024 jusqu'au vendredi 05 juillet 2024**

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Doudly SAINT AUBIN, domicilié 32 avenue de la République- à Roissy-en-Brie, en vue de réserver un espace pour la pose d'une benne au droit du 32 avenue de la République, 77680 Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement devant les N°32, 27 et 23 de l'Avenue de la République à Roissy-en-Brie.

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules, sauf de chantier et de secours, sera interdit devant les N°32, 27 et 23 Avenue de la République à partir du mercredi 12 juin 2024 jusqu'au vendredi 05 juillet 2024.

**Article 2 :** Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin de sécuriser la zone et d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 3 :** En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire N°234/81.

**Article 4 :** Monsieur Doudly SAINT AUBIN est chargé de l'installation et de l'entretien de la signalisation et de l'affichage réglementaire sur les lieux des travaux.

**Article 5 :** Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiqués sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 7 :** MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 06 juin 2024

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers

Signé électroniquement par :

JONATHAN ZERDOUN

Le 13/06/2024 à 15:55

Jonathan ZERDOUN

